



DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Vous souhaitez bénéficier du soutien financier de l'ADEME à la Réunion ou Mayotte

Date de la demande ⁽¹⁾ :

(1) date de prise en compte des dépenses, toutes dépenses réalisées avant cette date ne pourront être prises en compte.

ENERGIES RENOUVELABLES, MAITRISE DE L'ENERGIE ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS, GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS, OPTIMISATION DES TRANSPORTS, APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME

- Aide à la décision Aide à l'investissement
- Aide à la connaissance Aide au changement de comportement
- Aide aux contrats d'objectifs

Thèmes :

EnR :

- Solaire thermique / Bois Energie / Solaire Photovoltaïque / Eolien /
- Micro-Hydraulique / Géothermie, Biogaz / Utilisation Rationnelle de l'Energie (industrie - agriculture) / Utilisation Rationnelle de l'Energie (tertiaire - collectivité)

Déchets des entreprises :

- Prévention / Recyclage
- HQE : Haute Qualité Environnementale des Bâtiments
- AEU : Approche Environnementale de l'Urbanisme
- TRANSPORT
- Autre thème : (à préciser)

(*) merci de cocher la /les cases correspondante(s) à votre demande

REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES ADEME DU 23 OCTOBRE 2014 : CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DE L'ADEME A L'ADRESSE SUIVANTE : <http://www.ademe.fr/deliberations-conseil-dadministration>

ELEMENTS ADMINISTRATIFS

Demandeur

Nom :

Adresse :

Adresse siège social (si différente) :

Numéro SIRET :

Code APE :

Personne à contacter :

Effectifs :

Tél :

Fax :

E-mail :

Personne habilitée à signer la convention avec l'ADEME :

Qualité :

A joindre au dossier

- Une lettre de demande de subvention précisant les **motivations** du bénéficiaire adressée au Directeur Régional de l'ADEME et comprenant :
 - l'objet de la demande d'aide (le contexte, l'objectif, le montant de l'aide, ...)
 - la mention suivante « **je sollicite une demande d'assistance technique et financière de l'ADEME** » ;
- Un RIB
- Les statuts et le récépissé de déclaration en Préfecture (pour une association) ou extrait kbis (pour une entreprise)
- La délibération (dans le cas où le bénéficiaire est une collectivité ou un acteur public) ou la déclaration PME ci-jointe (dans le cas où le bénéficiaire est une entreprise)
- Le ou les devis détaillés correspondant(s)
- Le descriptif détaillé de la prestation d'études (pour les aides à la décision)
- Echancier de réalisation

A) ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Pour les demandes d'aide à l'investissement, les éléments complémentaires ci-dessous devront être joints et développés :

- Description technique détaillée de l'opération
- Montant estimatif des investissements détaillé par grands postes
- Plan de financement prévisionnel
- Plan prévisionnel d'exploitation sur une période de 5 ans

Le dossier de demande de subvention est à adresser à :

Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME
ADEME Direction Régionale Réunion & Mayotte
Parc 2000 – 3 avenue Théodore Drouhet
CS n°31 003 – 97829 LE PORT CEDEX

ademe.reunion@ademe.fr

MODELE DE DECLARATION PME

Mon entreprise demandeuse d'une aide est une PME au sens communautaire

Mon entreprise demandeuse d'une aide **n'est pas** une PME au sens communautaire (voir définition ci-dessous)

Fait à _____, le _____
Signature et cachet de l'entreprise

DEFINITION : PME - MICROENTREPRISES, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
AU SENS COMMUNAUTAIRE - **Recommandation 2003/361, JO UE L124/36 du 20.05.2003**

Définition du terme « ENTREPRISE » :

toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

Sont notamment considérées comme telles :

les entités exerçant une **activité artisanale** ou **d'autres activités à titre individuel ou familial**, les **sociétés de personnes** ou les **associations** qui exercent régulièrement une activité économique.

Catégories de PME	Effectifs	Chiffre d'affaires	ou	Total du bilan
Micro-entreprise <i>(nouveau)</i>	< 10	≤ 2 millions d'euros		≤ 2 millions d'euros
Petite entreprise	< 50	≤ 10 millions d'euros (en 1996 : 7 millions)		≤ 10 millions d'euros (en 1996 : 5 millions)
Entreprise moyenne	< 250	≤ 50 millions d'euros (en 1996 : 40 millions)		≤ 43 millions d'euros (en 1996 : 27 millions)

Le critère d'« AUTONOMIE » remplace le critère d'« indépendance » :

Afin de mieux appréhender la réalité économique des PME et d'exclure de cette qualification les groupes d'entreprises dont le pouvoir économique excéderait celui d'une PME, il convient de distinguer les différents types d'entreprises :

- Les entreprises autonomes : toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire ou comme entreprise liée.
- Les entreprises partenaires :

Sont entreprises partenaires des entreprises dont l'une (entreprise amont) détient, seule ou avec une entreprise liée, **25% ou plus du capital ou des droits de vote** de l'autre (entreprise aval).

Une entreprise ne peut PAS être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés par un ou des organismes publics ou collectivités publiques.

Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome en présence de certaines catégories d'investisseurs, (par ex. sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, universités, investisseurs institutionnels y compris fonds de développement régional, autorités locales autonomes (< 5 000 habitants et budget < 10 M€).

- Les entreprises liées :

Sont des entreprises liées des entreprises dont l'une est en **position de contrôle** de l'autre (actionnariat majoritaire, influence dominante sur l'administration ou la direction, accord particulier...)

Afin de renforcer les mesures d'incitation pour l'investissement en fonds propres dans des PME, une **présomption** qu'il n'y a pas d'influence dominante sur l'entreprise considérée a été introduite.